

Mairie de
ST GERMAIN DE GRAVES
Le Bourg
33490 ST GERMAIN DE GRAVES

PROCÈS-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 AVRIL 2021

Téléphone : 05.56.76.41.07
mairie.stgermaindegrave@wanadoo.fr

Le 13 avril 2021, à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint Germain de Grave** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence du Maire.

Date de la convocation : 08 avril 2021

Présents : Manuel MORENO, Dennis CHAUSSIE, Mathilde CHAUMARAT, Jérôme DEZELUS, Anne LARRAT, Sandrine OUDOT, Katia PUEYO, Roger SOUQUIERE

Excusés : M. FERMIS Laurent,

Absents représentés : M. DUC Thierry par M. CHAUSSIE Denis, Mme DARMENDRAIL Marie-Laurence par M. DEZELUS Jérôme.

Secrétaire(s) de la séance : M. DEZELUS Jérôme

Ordre du jour:

Approbation du Compte- rendu du dernier Conseil Municipal.

Délibérations :

- Approbation du rapport du 06/02/2021 de la Commission Locale d'évaluation des Charges et montant de l'attribution de compensation ;
- Subventions aux associations pour 2021 ;
- Vote des taux des taxes directes ;
- Affectation du résultat ;
- Vote du Budget 2021 ;
- Redevance d'occupation du domaine public par Orange ;
- Modification des statuts de la Cdc Sud Gironde ;
- Demande du FDAEC

Questions diverses :

- CRRTE ;
- Distributeur pains et autres
- R.P.I.C.

Délibérations du conseil:

Approbation du rapport du 06/02/2021 de la CLECT et montant de l'attribution de compensation (DE 010 2021)

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 06 février 2021,
Vu le rapport du 06 février 2021 de la CLETC en découlant,
Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :
- évaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence voirie de la ZA de Coussères.

En application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1°bis du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 06 février 2021.
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 qui en découle (annexe 1 du rapport).

Vote des subventions accordées aux associations - DE 011 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et examiné les demandes de subventions des associations, à l'unanimité :

- DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre en compte la liste des subventions suivantes pour le budget 2021;
- DIT que les crédits seront ouverts au compte 6574 ;

ADELFA :	100.00 €
Jeunes Pompiers :	200.00 €
CHASSE :	650.00 €
INSTITUT BERGONIE :	100.00 €
ADDAH 33 :	100.00 €
GYM :	300.00 €
CROIX ROUGE :	100.00 €
APE :	100.00 €
CVLV:	300.00 €
SECOURS POPULAIRE :	50.00 €

TOTAL : 2 000.00 €

Vote des taux des taxes directes- DE 012 2021

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire

à l'identique sur 2021 auquel sera ajouté le taux de taxe foncière de 2020 du département qui est de 17.46 % soit :

- Foncier bâti	=	13.50 % + 17.46 %	=	30.96 %
- Foncier non bâti			=	48.15 %

et un reversement de 2 285 € d'allocations compensatrices soit un total de taxes de 55 381 €.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Redevance d'occupation du domaine public par Orange - DE 013 2021

Monsieur le Maire précise les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques suite à la publication du décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 (JO du 29/12/2005).

Ce décret concerne les droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques.

Monsieur le Maire précise que le patrimoine total des équipements de communications électroniques occupant le domaine public routier est pour la Commune de St Germain-de-Grave.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2021 selon le barème suivant :

Artère aérienne : 55.02 €

Artère souterraine : 41.26 €

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L45-1 à L47 et R20-51 et R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la récupération des redevances d'occupation du domaine public auprès de Orange pour un montant total de 142.00 € au titre de l'année 2021.

- DEMANDE que le titre soit établi comme suit :

Artère aérienne : 1.085 km x 55.02 € = 59.70 €
Artère en sous-sol : 1.999 x 41.26 € = 82.48 €
soit un total de 142.18 € arrondi à 142 €

Arrivée de Mme LARRAT Anne à 19 h 30.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC SUD GIRONDE - DE 014 2021

ELEMENTS D'EXPLICATION

Dans le cadre de la loi du 24 décembre 2019 relative à l'organisation des mobilités (loi « LOM »), les communautés de communes sont invitées à se prononcer, avant le 31 mars 2021, sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité. Sachant que le cadre réglementaire ne permet pas à la CdC de prendre cette compétence à son échelle après le 31 mars 2021, et vu l'importance des enjeux de mobilité sur le territoire, le positionnement du conseil communautaire est déterminant.

Afin de préparer cette décision, un accompagnement par un bureau d'études financé par l'Agence de la transition écologique (anciennement ADEME) a été mobilisé à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde. En prenant appui notamment sur cette étude et au vu des échanges tenus avec les partenaires institutionnels, les autres EPCI et des experts, les 3 scénarii suivants ont été étudiés :

- pas de prise de compétence,
- prise de compétence à l'échelle de la CdC
- prise de compétence à l'échelle du pôle territorial

Ces 3 scénarii ont été présentés en commission Mobilité élargie à tous les maires le 13 février 2021.

Il ressort de cette réflexion des éléments déterminants en faveur de la prise de compétence mobilité, à l'échelle de la CdC dans un premier temps :

Opportunité pour la CdC de devenir un acteur identifié, légitime et décisionnaire en matière de mobilité

La prise de compétence est l'opportunité pour la CdC d'être décisionnaire pour la définition et la mise en œuvre d'une politique Mobilité sur son territoire et dans le cadre des instances de concertation et de coordination à l'échelle régionale. La Région reste chef de file en matière de mobilité et est à ce titre un partenaire incontournable.

Au niveau du bassin de mobilité local

Le bassin de mobilité est l'échelle locale sur laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent. Son territoire regroupe un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre. Le pôle territorial Sud Gironde pourrait à ce titre être retenu par la Région comme bassin de mobilité.

La loi LOM, pour favoriser la coordination des AOM entre elles, prévoit qu'un contrat opérationnel de mobilité est conclu par la Région avec les différents acteurs de la mobilité à l'échelle du bassin de mobilité.

Il réunit l'ensemble des AOM du bassin de mobilité, des syndicats mixtes de transport, des départements, des gestionnaires, de gares ou de pôles d'échanges, dans un engagement commun favorisant la coordination des offres, l'information des usagers et le maillage du territoire avec une approche « tout mode ».

En faisant le choix de prendre la compétence Mobilité et donc de devenir AOM, la CdC Sud Gironde devient un acteur décisionnaire à l'échelle de son bassin de mobilité. Elle peut établir des partenariats avec les autres CdC AOM du bassin de mobilité.

A l'échelle régionale

Avoir la compétence Mobilité permet à la CdC d'être membre du syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités. Ce syndicat mixte a le rôle, à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine de

coordonner, faciliter et façonner une mobilité durable sur l'ensemble du territoire.
Pour ce faire, il développe des services mutualisés (information voyageurs, solutions billettiques), crée une connaissance partagée (étude multimodale, tarification, open data) et imagine les déplacements de demain (mobilités alternatives, RER métropolitain).

Être AOM permet en outre d'être pleinement décisionnaire pour tisser des partenariats dans le champ des mobilités avec Bordeaux Métropole, qui propose de réfléchir à des coopérations interterritoriales.

Opportunité de pouvoir définir et mettre en œuvre un projet de territoire qui prenne pleinement en considération les enjeux de mobilité, en concertation avec les acteurs locaux
Les enjeux de mobilité sont prégnants sur le Sud Gironde.

En prenant la compétence Mobilité, la CdC choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...) dans le cadre de son projet de territoire.

Elle se donne les moyens d'être décisionnaire quant aux actions locales qu'elle souhaite mettre en œuvre.

La décision sur la prise de compétence intervient dans un calendrier contraint et imposé par l'Etat qui n'a pas permis à la CdC d'arrêter au préalable une politique Mobilité. Il s'agira de définir cette politique, en prenant en considération les différents besoins, les spécificités locales et les interconnexions avec les territoires limitrophes, en particulier à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde.

En tant qu'AOM, la CdC est tenue de mettre en place un comité des partenaires, dont elle détermine la composition et qui associe a minima des représentants d'employeurs et d'usagers. Cette instance de dialogue est garante de la mise en place d'un dialogue entre les acteurs locaux publics et privés en matière de mobilité.

Possibilité pour la CdC de décider, à son rythme et suivant ses capacités, des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire

Les AOM peuvent intervenir dans 6 domaines principaux, pour développer une offre adaptée aux territoires : transport régulier, à la demande, scolaire, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire.

La compétence d'organisation de la mobilité, n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la communauté de communes s'effectue d'un seul bloc. En revanche, les modalités d'exercice de la compétence laissent beaucoup de souplesse aux communautés de communes :

- les services de transports régionaux préexistants (scolaires, interurbains et à la demande) ne seront pas automatiquement transférés (si elle le souhaite et quand elle le souhaite, la CdC AOM peut notifier à la Région sa décision de les récupérer ou non).
- les CdC qui deviendront AOM au 1er juillet 2021 n'auront pas d'obligation de créer un nouveau réseau de transport public régulier.

Autrement dit, la compétence mobilité n'est pas sécable mais elle peut s'exercer « à la carte », pour permettre aux CdC « autorités organisatrices des mobilités » d'apporter la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité de leur territoire, en compléments de ceux déjà pris en charge par la Région.

Capacité pour la CdC de mobiliser de nouveaux moyens financiers pour mettre en œuvre sa politique Mobilité

Le Versement Mobilité (VM) est une recette dédiée au financement de la politique de mobilité que les CdC AOM ont la capacité de lever.

Le versement mobilité est prélevé sur la masse salariale (salaires bruts) des employeurs de 11

salariés et plus (dont administrations) du ressort territorial. La faculté de lever le VM est conditionnée à l'organisation effective d'un service de transport public régulier (sont exclus les services scolaires et à la demande). Il peut être levé à un taux maximum de 0.80% représentant une recette totale estimée à 640 000 € (estimation basse) à l'échelle de la communauté de communes du Sud Gironde (source URSSAF, organisme collecteur du versement mobilité – mars 2021).

L'institution du versement mobilité n'est pas une obligation et le taux est modulable entre 0% et 0.80 %. Il ne s'agit donc pas pour la CdC du Sud Gironde de prendre une décision précipitée sur la mise en place de cette nouvelle taxe, sans avoir défini un projet qui justifie son institution et sans avoir pris en considération la pression fiscale induite pour les contribuables.

La possibilité de pouvoir s'appuyer sur ces recettes potentielles est déterminante au vu des contraintes financières de la CdC et de la nécessité qu'elle aura de faire face à des dépenses en faveur du développement des mobilités durables sur son territoire. L'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Langon constituera en particulier un projet déterminant pour le territoire dans le contexte annoncé de l'arrivée du RER métropolitain en 2028 qui représente à la fois une opportunité pour le développement économique local et un défi dans l'évolution du rapport des sud-girondins aux transports collectifs et aux mobilités douces.

DELIBERATION :

VU, la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8, III ;
VU les articles L 1231-1- et L 1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;
VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions du transfert de compétence ;
VU le règlement d'intervention arrêté par la Région Nouvelle Aquitaine le 17 décembre 2020,
VU les réunions de la commission Mobilité du 13 octobre 2020 et du 13 février 2021,
VU les réunions de la conférence des maires du 13 février et du 22 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

CONSIDÉRANT qu'il peut être rappelé, comme cela est précisé dans le rendu précité, qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

CONSIDÉRANT qu'une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place et qu'elle n'est donc pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

CONSIDÉRANT que l'instauration du versement mobilité est conditionné à l'organisation d'un service de transport régulier (hors transport scolaire) ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes ne souhaite pas, pour le moment, demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région et se retrouvant intégralement exécutés au sein du ressort territorial, étant précisé que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du

Code des transports.

CONSIDÉRANT que cette prise de compétence « mobilité » implique l'obligation, par la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, de créer un comité des partenaires, sans conditions de délai.

CONSIDÉRANT la réflexion menée à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée en conférence des maires de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 29 MARS 2021 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde, afin d'ajouter l'« organisation de la mobilité » aux compétences communautaires.

Cette nouvelle compétence, ajoutée au niveau des compétences supplémentaires dans les statuts de la CdC, est rédigée comme suit :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Organisation de la mobilité au sens de l'article L 1231-1 du code des transports.

En découle le projet de statuts ci-joint.

Monsieur le Maire précise que la CdC ne demandera pas à la Région, pour le moment, le transfert des services réguliers de transport public, des services de transport à la demande et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre, étant précisé que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Son entrée en vigueur sera actée par arrêté préfectoral, sous réserve de l'approbation de la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux :

- soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale de la CdC
- soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SE PRONONCE EN FAVEUR la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - St Germain - DE 015 2021

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 111 560.46
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	92 578.35
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	18 982.11
Résultat cumulé au 31/12/2020	111 560.46
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	111 560.46
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	20 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	91 560.46
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

DEMANDE DE SUBVENTION - F.D.A.E.C. - DE 016 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la reconduction par le Conseil Départemental de la Gironde du dispositif FDAEC pour l'année 2021.

Il rappelle que cette enveloppe concerne les travaux de voirie, les travaux sur bâtiments, l'acquisition de matériel ou de mobilier et que le cumul de cette subvention avec une autre aide départementale n'est pas autorisé. Il précise en outre que les subventions 2020 seront versées sur production d'une attestation, justifiant que la subvention du FDAEC 2020 a bien été utilisée.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette enveloppe pour l'acquisition de panneaux de signalisation et marquage aux sols, d'un paratonnerre pour l'église et travaux de busage d'une borne incendie et de la salle des fêtes.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve les projets
- Charge Mr le Maire de demander au Conseil Départemental de lui attribuer la subvention définie par les conseillers départementaux, le plan de financement est joint à ce dossier pour un montant de 9 119 €
- Accepte d'assurer le financement complémentaire, par autofinancement,
- Précise que les crédits nécessaires seront portés au Budget 2021, en section d'investissement.

VOTE DU BUDGET - DE 017 2021

Le budget unique de 2021 est présenté aux membres du Conseil Municipal comme suit :

1/Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général (011)	79 501.00 €	Excédent 2018 :	91 560.43 €
Charges de personnel (012) :	66 570.00 €	Redevance et locations (70):	450.00 €
Charges gestion courante (65) :	60 647.00 €	Impôts et taxes (73)	64 328.00 €
Intérêts emprunts (66) :	5 511.00 €	Dotation (74) :	28 329.00 €
Charges exceptionnelles (67) :	500.00 €	Revenus des immeubles (75) :	25 000.00 €
Dépenses imprévues(022) :	3 000.00 €	Amortissements subventions :	354.49 €
Amortissements	693.00 €	Atténuations de charges :	6 400.08 €
TOTAL	216 422.00 €	TOTAL :	216 422.00 €

Le budget proposé au vote du Conseil Municipal, équilibré en dépenses et recettes à la somme de 216 422.00 euros en section de fonctionnement, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations corporelles :	46 218.71 €	Dépôts et cautionnement :	1 000.00 €
		Excédent reporté (001) :	185 555.00 €
		Excédent de fonctionnement :	20 000.00 €
Amortissements subventions :	354.49 €	FCTVA :	12 274.00 €
Restes à réaliser :	174 037.80 €	Subventions :	27 605.00 €
Emprunts (16) :	26 516.00 €	Amortissements :	693.00 €
TOTAL	247 127.00 €	TOTAL :	247 127.00 €

Le budget proposé au vote du Conseil Municipal, équilibré en dépenses et recettes à la somme de 247 127.00 euros en section d'investissement, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES :

1 / Validation des chemins pédestres dans le cadre du PDIRD. : Monsieur le Maire expose un plan des chemins pédestres que les conseils municipaux doivent valider avant le 15 mai et transmettre à la Cdc Sud Gironde. En attente de validation.

2 / ZAP Zone Agricole Protégée : La Cdc Sud Gironde a fait parvenir aux mairies le zonage agricole possible de la commune. Ce zonage empêcherait tout changement de destination dans l'avenir et intègre 90 % de la surface du territoire. La Cdc souhaite un avis par retour de mail. A l'unanimité, les élus refusent ce zonage.

3 / P.L.U.i : Etude des cartes proposées pour permettre de finaliser le PLUi. Des modifications sont faites par le conseil.

4 /Distributeur de Pains et autres denrées : Un commercial est venu proposer d'implanter un distributeur de pains sur la commune. Les frais à la charge de la commune sont assez élevés. La décision reste à l'étude.

5 / Tableau de l'Eglise à restaurer : Mme PUEYO Katia a rencontré le restaurateur qui est

toujours en possession du tableau déposé depuis de nombreuses années dans ces ateliers. Un nouveau devis devra être établi. Suivant le montant de cette restauration, le conseil prendra sa décision.

12/R.P.I.C. : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur le Sous-Préfet a convié les Maires concernés par le R.P.I.C. le lundi 09 mars à la sous-préfecture de Langon.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 h 30.

Denis CHAUSSIÉ



DÉZÉLUS Jérôme



Thierry DUC



Manuel MORENO



CHAUMARAT Mathilde



Laurent FERMIS


SOUQUIÈRE Roger



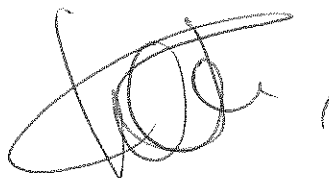
**DARMENDRAIL
Marie-Laurence**



LARRAT Anne



OUDOT Sandrine



PUEYO Katia

